HAUT-RHIN



LE MAIRE

Direction Générale des Services

REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

Le 24 mars 2014

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir assister à la séance d'installation du nouveau Conseil Municipal, issu des élections du 23 mars 2014, au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du Maire et des Adjoints.

Cette réunion se tiendra dans la salle du Foyer du Théâtre Municipal (entrée place du 18 Novembre) pour permettre d'accueillir le public,

#### SAMEDI, LE 29 MARS 2014 à 10 H 30.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Installation du nouveau Conseil Municipal.
- 2. Désignation du secrétaire de séance.
- 3. Election du Maire.
- 4. Fixation du nombre des Adjoints.
- 5. Election des Adjoints.
- 6. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Gilbert MEYER

#### VILLE DE COLMAR Direction Générale des Services

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49

absent: 0 excusé: 0

Point 3 Election du Maire.

REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

#### Présents:

Sous la présidence de M. l'Adjoint DREYFUSS, doyen d'âge, Mmes et MM. REMOND Robert, MEYER Gilbert, BRUGGER Maurice, CHARLUTEAU Christiane, GRUNENWALD Dominique, WAEHREN Guy, WEISS Jean-Jacques, BECHLER Jean-Pierre, SISSLER Jean-Paul, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, FRIEH René, ERHARD Béatrice, RENIS Gérard, HAMDAN Mohammad, CHELKOVA Marianne, HANAUER Serge, DE CARVALHO Margot, ZINCK Dominique, DOLLE Corinne, SCHOENENBERGER Catherine, HEMEDINGER Yves, UHLRICH-MALLET Odile, GANTER Claudine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WOLFS-MURRISCH Céline, HOFF Dominique, LEUZY Philippe, HUTSCHKA Catherine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, LATHOUD Marie, JAEGY Matthieu, CLOR Cédric, PELLETIER Manurêva, YILDIZ Yavuz, DENEUVILLE Karen, DENZER-FIGUE Laurent, MEISTERMANN Christian, KLINKERT Brigitte, OUADI Pierre, BURGER Bertrand, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, VALENTIN Victorine, ERNST Julien, SANCHEZ Caroline et HILBERT Frédéric.

# LE CONSEIL MUNICIPAL ELIT A BULLETINS SECRETS M. GILBERT MEYER, MAIRE DE COLMAR.

Nombre de votants: 49 Bulletins blancs: 4

Ont obtenu : Gilbert MEYER 38 voix Bertrand BURGER 7 voix

#### Point n° 3 ELECTION DU MAIRE

REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

#### Rappel des textes:

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

#### Déroulement:

Ceci étant rappelé, et avant de procéder à un appel de candidatures pour exercer les fonctions de Maire, trois assesseurs sont désignés pour constituer le bureau chargé de décompter les votes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de mettre en place 3 assesseurs.

Ensuite, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé pour chaque tour de scrutin au dépouillement.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### ELIT à bulletins secrets

M. Gilbert MEYER, Maire de Colmar.

Pour ampliation conforme Colmar, le 4 AVR. 2014

Edmond ACHOU Directeur Général des Services

Direction Générale des Services

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49

absent : 0 excusé : 0

Point 4 Fixation du nombre des Adjoints.

RECU A LA PREFECTURE - 4 AVR. 2014

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. DREYFUSS Jacques, REMOND Robert, BRUGGER Maurice, CHARLUTEAU Christiane, GRUNENWALD Dominique, WAEHREN Guy, WEISS Jean-Jacques, BECHLER Jean-Pierre, SISSLER Jean-Paul, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, FRIEH René, ERHARD Béatrice, RENIS Gérard, HAMDAN Mohammad, CHELKOVA Marianne, HANAUER Serge, DE CARVALHO Margot, ZINCK Dominique, DOLLE Corinne, SCHOENENBERGER Catherine, HEMEDINGER Yves, UHLRICH-MALLET Odile, GANTER Claudine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WOLFS-MURRISCH Céline, HOFF Dominique, LEUZY Philippe, HUTSCHKA Catherine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, LATHOUD Marie, JAEGY Matthieu, CLOR Cédric, PELLETIER Manurêva, YILDIZ Yavuz, DENEUVILLE Karen, DENZER-FIGUE Laurent, MEISTERMANN Christian, KLINKERT Brigitte, OUADI Pierre, BURGER Bertrand, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, VALENTIN Victorine, ERNST Julien, SANCHEZ Caroline et HILBERT Frédéric.

#### LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 38

contre : 0

abstentions: 11

### Point n° 4 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Compte tenu de l'organisation actuelle des services municipaux, je vous propose de définir le nombre de postes d'adjoints.

En outre, il est possible de créer des postes d'adjoints chargés de quartiers en application des articles L. 2143-1, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

# LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré

#### **DECIDE**

La création de 14 postes d'adjoint et d'1 poste d'adjoint chargé de quartiers.

Le Maire

ADOPTÉ

Tour Rhin

Pour ampliation conforme

Colmar, le

4 AVR. 2014

Edmond ACHOU Directeur Général des Services

> REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

Direction Générale des Services

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49

absent : 0 excusé : 0

Point 5 Election des Adjoints.

REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Mmes et MM. DREYFUSS Jacques, REMOND Robert, BRUGGER Maurice, CHARLUTEAU Christiane, GRUNENWALD Dominique, WAEHREN Guy, WEISS Jean-Jacques, BECHLER Jean-Pierre, SISSLER Jean-Paul, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, FRIEH René, ERHARD Béatrice, RENIS Gérard, HAMDAN Mohammad, CHELKOVA Marianne, HANAUER Serge, DE CARVALHO Margot, ZINCK Dominique, DOLLE Corinne, SCHOENENBERGER Catherine, HEMEDINGER Yves, UHLRICH-MALLET Odile, GANTER Claudine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, WOLFS-MURRISCH Céline, HOFF Dominique, LEUZY Philippe, HUTSCHKA Catherine, BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, LATHOUD Marie, JAEGY Matthieu, CLOR Cédric, PELLETIER Manurêva, YILDIZ Yavuz, DENEUVILLE Karen, DENZER-FIGUE Laurent, MEISTERMANN Christian, KLINKERT Brigitte, OUADI Pierre, BURGER Bertrand, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, DENECHAUD Tristan, VALENTIN Victorine, ERNST Julien, SANCHEZ Caroline et HILBERT Frédéric.

#### LE RAPPORT EST ADOPTE

## Point n° 5 ELECTION DES ADJOINTS

REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi « Valls » du 17 mai 2013, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les Adjoints au Maire sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est maintenant procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

#### ELIT au scrutin de liste, à bulletins secrets

La liste des Adjoints au Maire ci-dessous :

- HEMEDINGER Yves
- GANTER Claudine
- JAEGY Matthieu
- WEISS Jean-Jacques
- CHELKOVA Marianne
- UHLRICH-MALLET Odile
- FRIEH René
- DREYFUSS Jacques
- CHARLUTEAU Christiane
- BRUGGER Maurice
- SISSLER Jean-Paul
- DENEUVILLE Karen
- HANAUER Serge
- SIFFERT Cécile
- HOUPIN Roseline

From ampliation conforme Company, de 4 AVR. 2014



EEdmandAAAHOU

DinaeleuG@maldesServices

Le Maire

DÉPA	RTEMENT
Hacet -	Rhin

COMMUNE :	COLMAR
-----------	--------

Toutes communes

## **ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

### **FEUILLE DE PROCLAMATION**

annexée au procès-verbal de l'élection

## NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS

(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÊNOM	Date de naissance	Fonction <sup>1</sup>	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
	MEYER Gilbert	26, 12, 1941	Meire	N 586
M.	HEMEDINGER YUED	23_20_2 <u>965</u>	let Adjoint	
Ame	GARTER Claudine	16.06.1366	2 ème Adjoint	<i>b</i>
	JAEGY Mathieu	29.08.1998	3 ève Adjoint	
	WIE139 Jean-Jacques	20-06 1346	here Adjoint	"
Dine	CHELKOVA Motione	15 09 1956	Seve Aljoint	Ψ
Dine	JALRICH - MALLET Golile	oh of 1366	Gene Adjoint	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
	FRIEH René	01 07. 1951	7 ene Adjoint	<i>'</i> i
	DREYFUSS Jacques	11.05.1339	Seme Adjoint	
Done	CHARLUTEAU Charshiere	31-05 1943	gene Adjoint	
	BRUGGER Mossince	24 05 1943	soène Adjoint	
	SisslER Sean-Paul	07-05_1948	Mene Adjoint	
Dele	DEMEQUILLE KORED	10 04 1984	12 eve Adjoins	
	HAMAGER SETGE	07-03 1560	13eme Adjoint	
Dine	SIFFERT Cécile	26.05.1948	livere Adjoint	<u>q</u>
Dure	HOURIT Roseline	PHOL . LL . FL	Serve Adjoint	<i>u</i>
			1	
				,

Fait à	MAR	le 29 meis	Zolly
Le maire (ou son remplaçant),	Le conseiller municipal Ve plus âgé,	Les assesseurs,	Le secrétaire,

1 Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint).

Delisa f



DÉPARTEMENT	COMMUNE:	Communes de 1 000 habitants et plus
	de COLMAR	
ARRONDISSEMENT	ae con mis	Élection du maire et
COLMAR		des adjoints
-	•	
Effectif légal du conseil municipal	PROCÈS	-VERBAL
49		
Nombre de conseillers en exercice	DE L'ÉLECTI	ON DU MAIRE
49		
	EI DES A	ADJOINTS
		^
	uatorze le viral ne	
deS	à lìx	heures
treate	minutes, en applic	cation des articles L. 2121-7 et
	des collectivités territoriales (CGCT),	
	HR.	
Étaient présents les conseiller par case) :	conseillers municipaux suivants (	indiquer les nom et prénom d'un
DREYFUSS Jacques	LATHOUS Mone	PELLETTER Manurita
BRUGGER Mourice	CLOR Cédric	JAEGY Matthiers
GRUTTET WALD DOMINIQUE	YILDIZ YOUDZ	BARDOTTO - GOMEZ Stephan
WEISS Sean- Jacques	DENZER-FIGUE Lowersh	
Sissler Jean-Paul		WOLFS-MURRISCH CENTRE
HOUPIN Roseline	ERMOT Julien	GARTER Claudino
ERHARD Beatice	TETECHAND Tristan	HEMEDRIGER YVO
LAMDAM Plobonned	HILBERT Frederic	TOLLE COTIFIE
HANTAUER Surge	SANCHEZ Coroline	DE CARUALHO Margot
ZINCK Dominique	BRANDALISE Neile	CHELLENA Morionre
V	· BETTAGHMOXICH Solo	ve RENTS GENERA
SHLRICH-MALLET OSIGE	BURGER Bertrand	FRIEH René
MEYER Gilbert	OUADI Pienc	SIFFERT Cocile
STRIEBIG-THEVERTO GEIL	KLIPKERT Bogitte	BECHLER Jean-Branc
HOFF Dominique	MEISTERMANT Chasha	WAEHREM GOY
HUTSCHKA Coffraine	DEMECNILLE VOLTON	CHARLUTEN Christiane
		REMORD Robert

	- 2 -	••	
	·	<u> </u>	
Absents 1	<i>f</i>		
1. Installation des conseill	ers municipaux <sup>2</sup>		
La gágnas a átá suva	orto cous la précidence de Ma DRI	EYFUSS Jacques , maire d	٠. سال
	i e	CT), qui a déclaré les membres du	OY.
	ssus (présents et absents) installés		
consen mamorpar ones or-ac	3343 (presents et absents) mistaņes	dans loars fortonone.	
M DETZER-FI	GUE Lawrent a	eté désigné(e) en qualité de	
secrétaire par le conseil mur	nicipal (art. L. 2121-15 du CGCT).		
r F			
2. Élection du maire			
2.1. Présidence de l'as	<u>semblée</u>		
Le plus âgé des mem	bres présents du conseil municipal	a pris la présidence de l'assemblée	
	·	membres du conseil, a dénombré	
4.9	conseillers présen	ts et a constaté que la condition de	
quorum posée à l'article L. 2	121-17 du CGCT était remplie <sup>3</sup> .	•	
		lection du maire. Il a rappelé qu'en	
		aire est élu au scrutin secret et à la	
majorité absolue parmi les i	nembres du conseil municipal. Si,	après deux tours de scrutin, aucun	
candidat n'a obtenu la major	ité absolue, il est procédé à un tro	isième tour de scrutin et l'élection a	
lieu à la majorité relative. Er	cas d'égalité de suffrages, le plus	âgé est déclaré élu.	
2.2. Constitution du bu	<u>ireau</u>		
Lo consoit municipal	a déciané doux accorsoure au moir	ns: Mme. STRIEBIG-THENE	m)
Le consent municipal	Das PRATALICE	io. In page	, , \
	× ・・・・メリング・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・・		

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés.

<sup>2</sup> Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

<sup>3</sup> Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

#### 2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### 2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49
c. Nombré de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	Ц
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	45
e. Majorité absolue <sup>4</sup>	25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres
MEYER Gilbert	38	Trease buit
BURGER Bertrand	٦	Sest

## 2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin <sup>5</sup>

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	
e. Majorité absolue <sup>4</sup>	

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
	14		
	Ľ		
O O Discollate the foots in the foots	6		
2.6. Résultats du troisième tour d	e scrutin		
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote	
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)/		
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]			
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	IDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			
3	•		
2.7. Proclamation de l'élection du	<del>-</del>		
		a été proclamé(e)	
maire et a été immédiatement installé(e	).		
3. Élection des adjoints			
Sous la présidence de Monsive	- Caille of M	EVER !	
•			
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,		cle L. 2122-17 du CGCT), le conseil	
municipal a été invité à procéder à l'éle	ction des adjoints.		
3.1. Nombre d'adjoints	•		
Lo précident a indiqué qu'en er	anligation dos article	on 1 2122 1 of 1 2122 2 du CGCT la	
	•	es L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la	
		au maximum d'un nombre d'adjoints	
		, soit adjoints au maire	
1-		ns antérieures, la commune disposait, à	
	adjoints. Au vu de c	es éléments, le conseil municipal a fixé	
à 15	le nombre des adioir	nts au maire de la commune.	

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

#### 3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de	. minutes
pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire q	ui doivent
comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.	
<b>, , , ,</b>	

#### 3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	49	
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	<u>JJ</u>	
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]	38	
e. Majorité absolue <sup>4</sup>	25	

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS		
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres	
HEMEDINGER YUR	38	Treple huit	

3.4. Résultats du deuxième tour d	-6- de scrutin 7						
a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote							
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)							
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)							
d. Nombre de suffrages exprimés [b c]							
e. Majorité absolue <sup>4</sup>							
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE	INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS						
CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres					
3.5. Résultats du troisième tour d	le scrutin <sup>8</sup>						
a. Nombre de conseillers présents à l'appel	n'ayant pas pris part a	u vote					
b. Nombre de votants (enveloppes déposée	s)						
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le	bureau (art. L. 66 du c	ode électoral)					
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c]							
INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS						
(dans l'ordre alphabétique)	En chiffres	En toutes lettres					
		<u>;</u> '					

#### 3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Marairent Yves HEMEDINGER. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
 Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

	/ 
3	
5. Clôture du procès-verbal	
	9 11
Le présent procès-verbal, dressé et clos, le	(CA),
minutes, en double exemplaire <sup>10</sup> a été, après lecture, signé par le	
	maire (ou son rempiaçant), le
conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.	•
aire (ou son remplaçant), Le conseiller municipal le plus âgé,	Le secrétaire,
Mala.	
A Les assesseurs,	5
1 Line	

9 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

Le

paragraphe « Observations et réclamations ».

Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



DI	ÉPARTE	MENT
Hoool	H-R	pin

#### COMMUNE:

Communes de 1 000 habitants et plus

ARRONDISSEMENT COLDIAR

Effectif légal du conseil municipal

## TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-10, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

- L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales 1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ; 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire		MEYER Gilbert	26_12_1941	23.03.2014	JU 586
Premier adjoint		HEMEDINGER YUS	23.20.2965	£\$	η
Deuxième adjoint	.Mars	GANTER Claudine	16.06.1966	, A	"
Troisième adjoint		JAEGY Matthier	29.08.1978		Ů
Qualifeine adjoint		WEIGS Soon-Jacques	20.06.1946		
Cirquierre adjoint	amM	CHELKOUA Maricanne	15.09., <i>1</i> 856		ď
Sixième adjoint	Mme	UHLRICH - MALLET GAILE	0h.061366		, , , , , , , , , , , , , , , , , , ,
Septiene adjoint		FRIEH Renk	128L Fo. Lo		
Hoshieme adjoint		DREYFUSS JACQUES	JJ. 05. 1939		<i>(\tau</i>
neuvière adjoint	Mone	CHARLOTEAU Christiane	31.05.193		
Dixieme adjoint	<i>M</i>	BRUGGER Maurice	24.05.1343	14	
Enzième adjoint		Siggler Jean-Roul	DIR .20.50	υ	d
Doziem adjoint	Male	DEMECUILLE Koxen	10-ch. 1984		ll.
Treizième adjoint	122	HANDUER SEIGE	03. Eq. Fo	Ü	11
Doctorzieme adjoint	Mone	SIFFERT Cécile	84PL . Co. 25		η
Quinzième adjoint	Mme	Hourint Roseline	ENEL LL. FL	H	iq.
Conseiller		REMOND Robert	elog Bul		
Conseiller		GRUNENWALD Dominique	25.03.1944		£1
Conseiller		WAEHREN GOY	14.04.1945	<i>Ii</i>	1
Conseiller		BECHLER Seen-Pierre	22_031947	U	
Conseiller	Mme	ERHARD Bécétrice	ECCL. Lo. EL		
Conseiller	1.7	REMIS Gérasa	16.03.1954		
Conseiller		HAMDAN Mohammad	ol.ol1956		N
Conseilles	Mme	DE CARUALHO Margot	03.ch. 1960		11
Conseiller	More	Zirck Dominique	26_08_1\$60	Cl .	tt
Consiller	Mme	Dolle Corinne	16.62.196)	£1	
Conseiler	Mme	SCHOENERBERGER Colheine	14.05.1863		
Conseiller	Mone	STRIEBIG-THEVERING Cécile	30. ch. 1968	, , , , ,	

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

Fonction <sup>(1)</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Conseiller	Dine.	WOLFS - MURRISCH Céline	12 12 1968	23.03. &14	11586
Conseiller	Dime.	HOFF Dominique	18.08.191	#	u
Conseille		LEUZY Philippe	24-09-1971	"	ιl
Conseiller	Ame	HUTSCHKA Calkerine	12.03. 1974	· V	
Conseiller	.Dmc	BARDOTTO GOMEZ Stephanie	J2.63_J975		"
Conseiller	Dime.	LATHOUD Marie	16.02.1978	а	B
Conseiller		CLOR Cédric	03.03.1381	tt.	()
Conseillest	Done	PELLETIER MODURILA	24 oh 188		"
Conseille		YILDIZ Yasuz	01 08 1983	II.	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,
Conseiller		DETIZER - FIGUE LOCUENT	08.06.1988	1	N.
Conseiler		MEISTERMANT Chaislian	o6. 67. JS56	M.S.EO.ES	6.362
Conseiller	.Done	KLINKERT Brigitte	22 o7. J956	ii	μ,
Conseille		icaco i Cauc	22631957	Λ	
Consiler	-17.	BURGER Bertrand	of80fo	il	- 11
Conseiller	.Dme	BERNAGHMOUCH Solova	09-02. 19B		n n
Conseiller	Sme.	BRANJALIGE MEIL	15. do. 1578	"	
Conseiller		DENECHAUD Instan	23.63.198		Ŋ
			,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,		
Conseiller	Dine	SARCHEZ Caroline	01.05.264	12 So ES	2 108
Conseiller		HILBERT Frédéric	SL 80. LS		"
Conseiller	Dime.	VALERTIN Victorina	13.01.1958	23.03.2014	
Conseiller		ERNST Jolien	13.03.1981	9	"
				,	
			-		
-					
				-	
	***************************************				
Cooket de la maio ECO	1		á nor la maira		1

Cachet de la mais

Certifié par le maire, A, to CoLMHR

,10 29 mars 2014

Direction Générale des Services

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49

absent: 0

excusé: 0

**RECU A LA PREFECTURE** 

-4 AVR. 2014

Point 6 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire.

#### Présents:

Sous la présidence de M. le Maire Gilbert MEYER, Melle, Mmes et MM. les Adjoints HEMEDINGER Yves, GANTER Claudine, JAEGY Matthieu, WEISS Jean-Jacques, CHELKOVA Marianne, UHLRICH-MALLET Odile, FRIEH René, DREYFUSS Jacques, CHARLUTEAU Christiane, BRUGGER Maurice, SISSLER Jean-Paul, DENEUVILLE Karen, HANAUER Serge, SIFFERT Cécile, HOUPIN Roseline, Mmes et MM. les Conseillers municipaux BARDOTTO-GOMEZ Stéphanie, BECHLER Jean-Pierre, BENNAGHMOUCH Saloua, BRANDALISE Nejla, BURGER Bertrand, CLOR Cédric, DE CARVALHO Margot, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DOLLE Corinne, ERHARD Béatrice, ERNST Julien, GRUNENWALD Dominique, HAMDAN Mohammad, HILBERT Frédéric, HOFF Dominique, HUTSCHKA Catherine, KLINKERT Brigitte, LATHOUD Marie, LEUZY Philippe, MEISTERMANN Christian, OUADI Pierre, PELLETIER Manurêva, REMOND Robert, RENIS Gérard, SANCHEZ Caroline, SCHOENENBERGER Catherine, STRIEBIG-THEVENIN Cécile, VALENTIN Victorine, WAEHREN Guy, WOLFS-MURRISCH Céline, YILDIZ Yavuz, ZINCK Dominique.

#### LE RAPPORT EST ADOPTE

Nombre de voix pour : 38

contre : 0

abstentions : 11

### Point n° 6 DELEGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe un certain nombre de matières susceptibles de faire l'objet d'une délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire. Cet article a connu diverses modifications et autres adjonctions portant, notamment, sur les marchés publics (introduction des accords-cadres) et sur les assurances (faculté d'accepter les indemnités de sinistres).

En conséquence et conformément à l'article précité du Code Général des Collectivités Territoriales, il vous est proposé de déléguer au Maire les pouvoirs qui sont énumérés ci-après.

Aussi, il vous est proposé de déléguer au Maire le pouvoir :

- 1° d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° de fixer, dans la limite de 150 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- de procéder, dans la limite de 10 millions d'euros maximum par emprunt, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires :
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance et d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes :
- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite d'une valeur maximale d'acquisition de 500 000 € par opération sur la base de l'estimation de France Domaine;
- 16° le droit d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la commune dans toutes les matières, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ou d'une instance;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 € H.T.;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 millions d'euros autorisé par le Conseil Municipal;
- 21° d'exercer, au nom de la commune dans la limite maximale d'1 million d'euros par opération, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme;
- 22° d'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Au surplus, en vertu de l'article L. 2122-18, alinéa 1<sup>er,</sup> du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du conseil municipal. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal et ce, en vertu de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il vous est donc proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

# LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré

#### DELEGUE

au Maire pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées cidessus.

#### **AUTORISE**

le Maire à subdéléguer les pouvoirs énumérés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux Délégués dans la limite de leurs compétences.

Le Maire

REÇU A LA PREFECTURE -4 AVR. 2014

**ADOPTÉ** 

Pour ampliation conforme Colmar, le 4 AVR. 2014

Edmond ACHOU

Directeur Général des Services